**[89:B:32]**

 **Avis d'appel : Loi sur la réforme du droit des successions**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR D'APPEL

 [*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

 *fournis à la section 87:A*]

 AVIS D'APPEL

 LA DEMANDERESSE INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel du jugement daté du [*date*] qui a été rendu par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

 L'APPELANTE DEMANDE que le jugement soit annulé et que soit rendu un jugement faisant droit aux prétentions de la demanderesse ou, subsidiairement, ordonnant la tenue d'un nouveau procès.

 LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Le juge du procès a conclu que la situation dans laquelle vivait la demanderesse séparément de son mari lui retirait son droit à des aliments. Cette conclusion n'était pas justifiée.

2. Dans l'état actuel du droit, la femme mariée qui vit séparée de son mari et dont les rapports avec celui-ci sont régis par une entente de séparation prévoyant une allocation pour son entretien, peut toujours s'adresser au tribunal pour demander des aliments, même si elle s'est expressément engagée à ne pas intenter de requête à cet effet. Le tribunal a pour ligne de conduite d'examiner minutieusement les faits pour déterminer si, au moment de sa requête, l'épouse a droit à des aliments, compte tenu des circonstances.

3. Le juge du procès aurait dû conclure que l'entente en date du [*date*] invoquée par le défendeur à l'appui de ses prétentions est nulle parce que contraire à l'ordre public.

4. Le juge a conclu que les moyens d'existence de la demanderesse suffisaient aux besoins d'une veuve de 47 ans. Bien que pertinente à la requête, cette conclusion ne réglait pas le sort du débat, et la question fondamentale à trancher portait sur la situation de la veuve à la mort de son mari.

5. Le juge du procès aurait dû conclure que, de son vivant, le testateur ne s'était pas acquitté des obligations qu'un époux juste doit remplir envers son épouse quelles que soient les circonstances.

6. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs de l'appelante

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs de l'intimé